
**DEUXIEME SUPPLEMENT À LA NOTE D'INFORMATION
RELATIVE À L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES PAR PLACE D'ARMES SA**

**LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ETABLI PAR PLACE D'ARMES SA EN DATE DU 20 JANVIER 2020
ET CONSTITUE UN DEUXIEME SUPPLÉMENT A LA NOTE D'INFORMATION INITIALE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ
PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)**

AVERTISSEMENT :

**L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS
OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU**

**LES OBLIGATIONS NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À
VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT**

Ce supplément (le « **Supplément** ») constitue un deuxième supplément à la Note d'Information du 25 septembre 2019 relatif à l'offre publique relative à l'émission d'Obligations Subordonnées par PLACE D'ARMES SA (l'« **Émetteur** ») conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Ce Supplément a pour objet d'informer les Investisseurs que :

- le Montant minimum pour lequel l'Offre initiale a été effectuée, d'un montant de EUR 2.000.000, ayant été atteint à l'issue de la période de souscription clôturée le 10 octobre 2019, l'Émetteur a décidé de prolonger l'Offre durant une période de trois mois à dater du 11 octobre 2019 en vertu de la « Prolongation de l'Offre de souscription » contenue dans la Note d'information et aux conditions y décrites en vue d'atteindre le Montant maximum de EUR 4.000.000 ; durant cette première période de Prolongation de l'Offre, le Montant Minimum de souscription par Investisseur, initialement déterminé à EUR 5.000, a été réduit à un Montant Minimum de souscription de EUR 1.000 EUR ;
- à l'issue de cette première Prolongation de l'Offre, clôturée le 10 janvier 2020, un montant total de souscription, en ce compris le montant initial récolté lors de la période d'Offre initiale, de EUR 2.429.000 a été atteint ;
- en application des conditions de Prolongation de l'Offre de souscription, décrites ci-avant, l'Émetteur a décidé prolonger à nouveau l'Offre pour une nouvelle période de Prolongation de l'Offre de trois (3) mois, à savoir du 11 janvier 2020 jusqu'au 10 avril 2020 inclus, en vue d'atteindre le Montant maximum de EUR 4.000.000 pour lequel l'Offre est effectuée, le Montant Minimum de souscription par Investisseur étant maintenu à un Montant Minimum de souscription de EUR 1.000 EUR.

Il s'en suit que la Partie III de la Note d'Information est modifiée comme décrit ci-dessous :

Prolongation de l'Offre de souscription

Si, à l'issue de la Période de Souscription et de la première Prolongation de l'Offre, le montant levé dépasse la moitié du montant nominal de l'Emprunt Obligataire, à savoir deux millions d'euros (EUR 2.000.000) sans avoir atteint le montant nominal maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir quatre millions d'euros (EUR 4.000.000), l'Émetteur se réserve le droit de prolonger l'Offre pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois à partir de la Date de la clôture de l'Offre étant entendu que les Obligations souscrites au cours de ces périodes seront payées et livrées aux conditions suivantes (Conditions de Règlement/Livraison) :

- le montant nominal de toute souscription effectuée durant ces périodes sera augmenté du montant des intérêts courus (accrued interest) jusqu'à la date de paiement convenu lors de chaque souscription complémentaire duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus,
- la date des inscriptions nominatives au Registre des Obligataires sera la date de paiement convenue lors de chaque souscription complémentaire.

Le montant des intérêts ainsi dus seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Le présent Supplément complète et est indissociable de la Note d'Information et du premier Supplément publié. Il doit être lu en lien avec la Note d'Information et la premier Supplément, qui comprennent des informations importantes quant aux caractéristiques de l'Offre et des risques y attachés.

Droit de révocation : Conformément à l'article 15 de la Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont déjà souscrit aux instruments de placement avant que le présent supplément ne soit publié ont le droit de révoquer leur souscription pendant deux jours ouvrables après la publication du présent supplément. Le droit de révocation doit être exercé au plus tard le mercredi 22 janvier 2020 à 23h59, par l'envoi d'un e-mail à BeeBonds SPRL (info@beebonds.com), contenant l'indication claire que le souscripteur souhaite renoncer à sa souscription ainsi que son numéro de compte bancaire. Le souscripteur sera remboursé sur le compte bancaire indiqué dans l'email de révocation dans les quinze (15) jours suivant la date d'envoi de l'email de révocation.